

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B400

OBJET : Politique culturelle - Politique culturelle -Plan Patrimoine Quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(e)s :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Politique culturelle - Plan Patrimoine Quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose l'attribution de fonds de concours en investissement aux communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Peynier et Peyrolles dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal dans le cadre de l'AP/CP adoptée par le Conseil Communautaire du 24 juin 2010. Le montant de ces fonds de concours s'élève à 240 184 €.

Il s'agit par ailleurs de modifier la délibération n°2011-B265 relative au fonds de concours pour la réhabilitation du lavoir de la Garde, porté par la Commune d'Eguilles, et votée au Bureau du 10 juin 2011 pour un montant de 60 000 € sur 2 exercices, ramenée à 30 000 € pour l'exercice 2011

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, la C.P.A. a adopté par la délibération cadre n°2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération n°2010_A088 du même jour l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Je vous rappelle les principes généraux de ce Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010

1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- **Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- **Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- **Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.

2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux mêmes prescriptions de la loi du 13 Août 2004 que les autres fonds de concours. Elle stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

5) LES COMMISSIONS ANNUELLES

Chaque année, 2 commissions culture spécifiques examineront les dossiers déposés pour un vote au bureau communautaire.

Un comité d'experts et un groupe projet prépareront les dossiers pour la commission culture.

Il s'agit maintenant de décider de l'attribution des fonds de concours aux communes ayant présenté des dossiers aux commissions culture du 22 juin 2011 et du 14 septembre 2011, qui les a approuvés et qui sont réputés complets.

En conséquence,

VU l'exposé des motifs,

VU du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 créant le plan patrimoine,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2010_A088 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant la création d'une AP/CP pour le plan patrimoine communautaire,

VU la délibération n°2011_B265 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 relative au fonds de concours pour la réhabilitation du Lavoir de la Garde,

VU l'avis favorable de la Commission Culture les 22 juin et 14 septembre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération N°2011-B265 portant attribution d'un fonds de concours à la commune d'Eguilles pour la réhabilitation du lavoir de La Garde,

ATTRIBUER les fonds de concours suivants :

- 30 000 € à Eguilles pour la réhabilitation du lavoir de la Garde.
- 109 939 € à Aix-en-Provence pour la restauration de l'église de la Madeleine.
- 49 489€ à Aix-en-Provence pour la restauration de l'Hôtel de Chateaurenard.
- 47 500 € à Vitrolles pour la restauration du mur de soutènement du cimetière de Vitrolles.

- 30 000 € à Peyrolles pour la réhabilitation intérieure de l'église de Peyrolles.
- 3 256 € à Peynier pour la réfection des oratoires : Saint-Roch, Notre-Dame de Lourdes, Sainte-Croix et Quartier Saint-Victor.

APPROUVER les termes de la convention type à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents,

DIRE QUE les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section d'investissement fonction 324 nature 20414.

Commune	Objet	Axe	Montant de l'opération	Plan de financement	Montant sollicité	Dossier complet ou Pièces manquantes	Avis Commission	Dates Commission Bureau
Eguilles	Réhabilitation et mise en valeur du lavoir de la Garde du 19ème siècle - 2ème tranche-	2 (non classé)	70 000 € sur 2011	Commune: 30 000 € (43%) Etat: 10 000 € (15%) CPA: 30 000 € (43%)	30 000 € (43%)	OK doit fournir les factures de la 1ère tranche	30 000 €	03/05/2011 10/06/11 rectifié le 07/10/11

Commission 22/06/2011

Commune	Objet	Axe	Montant de l'opération	Plan de financement	Montant sollicité	Dossier complet ou Pièces manquantes	Avis Commission	Dates Commission Bureau
Aix-en-Provence	Restauration Hôtel de Châteaurenard	1 (classé)	706 990 €	Etat: 282 796 € (40%) CG13: 176 747 € (25%) Région: 56 559 € (8%) Ville : 141 398 € (20%) CPA: 49 489 € (7%)	49 489 € (7%)	OK	49 489 €	22/06/2011 07/10/11

Aix-en-Provence	Eglise de la Madeleine	1(classée)	687 119 €	Etat: 274 848 € (40%) CG13: 164 908 € (24%) Ville: 137 424 € (20%) CPA: 109 939 € (16%)	109 939 € (16%)	OK	109 939 €	22/06/2011 07/10/11
Vitrolles	Restauration mur de soutènement du cimetière du Roucas	2	155 000 €	Commune: 95 000 € (69,4%) CPA: 47 500 € (30,6%)	47 500 € (30,6%)	OK	47 500 €	22/06/2011 07/10/11

Commission 14/09/11

Commune	Objet	Axe	Montant de l'opération	Plan de financement	Montant sollicité	Dossier complet ou Pièces manquantes	Avis Commission	Dates Commission Bureau
Peynier	Réfection des oratoires: St Roch, N.D de Lourdes, Ste Croix et quartier St Victor	2	13 026 €	Région: 6513 € (50%) Commune: 3257 € (25%) CPA: 3256 € (25%)	3 256 € (25%)	OK	3 256 €	14/09/2011 07/10/2011
Peyrolles	Réhabilitation intérieure de l'église de Peyrolles	2	75 000 €	Commune: 45 000 € (60%) CPA: 30 000 € (40%)	30 000 € (40%)	OK	30 000 €	14/09/2011 07/10/2011

Total : 240 184 €



CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour la commune de _____ au titre du plan patrimoine
quinquennal**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009.

d'une part,

et,

La Commune de _____, représentée par son Maire, _____, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide de €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	
Participation communale	€

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de , sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS
D'AIX**

LE PRESIDENT

**POUR
LA COMMUNE**

LE MAIRE DE

Bureau du
Délibération n°

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur

OBJET : Politique culturelle - Politique culturelle -Plan Patrimoine Quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

